



URBANISME

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 23 00239

Demande du 04/04/2023

Adresse des travaux :

5 Place CHARLES DE GAULLE

17200 ROYAN

**MISE EN LIGNE LE 15-09-2023**

## DESTINATAIRE

SAS LE CONFISEUR DE LA MER

Monsieur DUNOYER Louis

49 Rue des Couvreur

ZI LA BEGAUDIÈRE

85800 SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

Affaire suivie par M. VIVANT Benjamin

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 04/04/2023.

Par lettre du 25/04/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP03 : Un plan en coupe de la construction montrant notamment le positionnement des stores, enseigne par rapport aux façades [ Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]
- DP07 : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [ Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]
- DP08 : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [ Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] Fournir des photographies de bonne qualité permettant d'apprécier l'environnement existant.
- DP11 : Une notice (ou devis détaillé) faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [ Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]
- IMPRIMÉ : Compléter le cadre 5.3 relatif aux destinations et surfaces de plancher.

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait qu'en cas de changement de destination s'accompagnant d'une modification de l'aspect extérieur, la procédure de permis de construire serait obligatoire.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 2/08/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 04/09/2023  
 Pour le Maire et par délégation,  
 Le Premier Adjoint,  
 Didier SIMONNET

